

Règlement CAMPAGNE PAIE AVEC TA CARTE



PAIE AVEC TA
CARTE ET GAGNE
DES BONS D'ACHAT



C'EST VOUS
L'AVENIR  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
BENIN

Société Générale Bénin, société organisatrice, domiciliée à Lot 4153 Avenue Clozel Placodji Kpodji 01 BP 585 Cotonou représentée par son Directeur Général Monsieur YERY SECK, organise un jeu concours dénommé Campagne « **Paie avec ta carte** » qui se déroule du 01/10/2019 au 31/12/2019 en partenariat avec nos commerçants partenaires suivants :

1 L'ARCHIPEL	24 HINA RIVOLI	47 SUPERMARCHÉ AKPAKPA
2 NOVOTEL	25 A AFQ TOURISME	48 BENIN GOLDEN FLYING
3 EREVAN-BENIN	26 LE SORRENTO	49 BSS GANHI
4 PARFUMERIE RIVIERA	27 PHCIE CAMP GUEZO	50 BSS CADJEHOUN
5 DECO ET TENDANCE	28 HOTEL LE ZENITH	51 BSS AEROPORT
6 SONAEC EREVAN	29 CASA DEL PAPA	52 SOCAR BENIN
7 SONAEC	30 LA LUMIERE DIVINE	53 LG GANHI
8 NEO ELECTRONICS	31 TOP SPORT	54 AZALAI HOTEL DE LA PLAGES
9 MAISON ROUGE	32 SUPER U AKPAKPA	55 SUPERMARCHÉ DU PONT - CALAVI
10 IBIS Hôtel	33 URBAN SUITES	56 LA MANNE
11 HOTEL DU PORT	34 HERTZ	57 MONT SINAÏ - CADJEHOUN
12 CBM VOYAGES	35 NINA STYLE BENIN	58 RESTAURANT LIVINGSTONE
13 MYOSOTIS	36 HOTEL CHEZ THEO	59 MONT SINAÏ SIKECODJI
14 DROGUERIE	37 BENIN DIASPORA HOTEL	60 ORCA SARL
15 LE PRIVE	38 HOME RESIDENCE HOTEL	61 JOHN WALKDEN/ VLISCO GANHI
16 CHAFTEL CAVE A VIN	39 AVIATION HANDLING SERVICES	62 JOHN WALKDEN/ WOODIN GANHI
17 AZALAI HOTEL DE LA PLAGES	40 DJIBSON HOTELS	63 JOHN WALKDEN/ WOODIN BAR TITO
18 Restaurant LES TROIS MOUSQUETAIRES	41 PEPITA D SARL	64 JOHN WALKDEN/ VLISCO LES COCOTIERS
19 HOTEL DU LAC	42 GOLDEN TULIP LE DIPLOMATE	65 SODITEX
20 HOTEL INTER. NOBILA AIRPORT	43 KOBOUROU CITY HOTEL	66 MIKEM TECHNOLOGIE
21 HOTEL LIVINGSTONE	44 CORNETTO MC BOUFFE	67 MIKEM TECHNOLOGIE
22 RESIDENCE ILEFIE	45 SUPERMARCHÉ CADJEHOUN	68 NANAWAX - GUINKOMEY
23 AVIS LOCATION(CFAO)	46 WASABI - HAIE VIVE	69 NANAWAX - HAIE VIVE

ARTICLE 2: QUI PEUT PARTICIPER

Toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, porteur de carte de paiement VISA Société Générale Bénin peut participer à la promotion « **Paie avec ta carte** » pour la durée de ladite promotion chez les commerçants ci-dessus cités.

Le personnel et les familles des employés de Société Générale Bénin et de l'Etude de Maître Claudine MOUGNI, Huissier de Justice à Cotonou ne peuvent pas participer à ladite promotion.

ARTICLE 3: COMMENT PARTICIPER

Les gagnants seront sélectionnés **selon la fréquence d'utilisation de la carte pour le paiement des achats effectués sur la période du jeu chez les commerçants ci-dessus cités .Ces derniers seront récompensés.** En cas d'ex-aequo, un tirage au sort sera effectué par la Société Générale Bénin.

L'indicateur de performance retenu est le client qui aura effectué le plus grand nombre d'opérations de paiement avec sa carte visa SGB dans la période de la campagne.

Chaque mois sur la période du jeu, un état des transactions domestiques et internationales réalisées par les détenteurs de carte de Société Générale Bénin sera édité afin de désigner le gagnant c'est-à-dire celui qui aura réalisé **le plus grand nombre de paiements** avec sa carte.

Toute personne ne respectant pas les conditions de participation du présent règlement verra sa participation considérée comme nulle.

ARTICLE 4: CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS ET DESIGNATION DES LOTS

Les gagnants seront déterminés en fonction de la fréquence à laquelle la carte VISA a servi au paiement des achats effectués dans les différents magasins ci-dessus cités.

A cet effet, la plate-forme de gestion des cartes VISA sera compulsée en présence de l'huissier réquisitionné. Les gagnants recevront les lots ci-après :

Les clients recevront également une carte Visa GOLD selon leur segmentation.

Les clients seront informés de la date exacte de la cérémonie de remise. Aucun participant ne pourra se voir attribuer plus d'un lot. Les lots ne sont pas transférables. Aucune substitution n'est autorisée.

ARTICLE 5: REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par mail courrier ou appel téléphonique d'un agent Société Générale Bénin.

L'incapacité de réclamer son lot dans la période mentionnée ci-dessus signifierait renonciation au lot.

RANG	PAIEMENTS AU BÉNIN	PAIEMENTS À L'INTERNATIONAL
1er	Bon d'achat de 200.000 FCFA	Bon d'achat de 500.000 FCFA
2ème	Bon d'achat de 150.000 FCFA	Bon d'achat de 350.000 FCFA
3ème	Bon d'achat de 100.000 FCFA	Bon d'achat de 250.000 FCFA

Les lots ne seront remis qu'aux gagnants qui peuvent présenter des documents officiels d'identité.

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DES GAGNANTS

Chaque gagnant devra accepter le lot (lot attribué en fonction du critère de sélection) mentionné à l'article 4 du présent règlement, et autoriser sans réclamer aucune contrepartie financière à Société Générale Bénin, l'usage de son image, de son nom et sa voix dans le cadre de la campagne de communication qui suivra les résultats du jeu et la publication des gagnants.

En acceptant les lots attribués, les gagnants autorisent Société Générale Bénin à utiliser leur nom, prénom, image dans toute manifestation promotionnelle, sur le site de la Banque sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné, dans le monde entier et pour une durée d'un (01) an à compter de la participation au concours.

Les gagnants autorisent à titre gracieux Société Générale Bénin à intégrer les photographies, prises à l'occasion de la cérémonie de remise de lots, au fonds documentaire de sa photothèque en vue d'éventuelles utilisations futures.

Cette autorisation emporte la possibilité pour Société Générale Bénin d'apporter à la photographie initiale toute modification qu'elle jugera utile dans l'esprit de la prise de vue, dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour son image.

ARTICLE 7: LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de Société Générale Bénin ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

Société Générale Bénin se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

Société Générale Bénin pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de Société Générale Bénin ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

ARTICLE 8: DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

L'intégralité de ce règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, est déposé au siège de la Banque.

Un exemplaire du règlement est disponible sur le site institutionnel de Société Générale Bénin à **l'adresse url suivante** : www.societegenerale.bj.

ARTICLE 9: JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige ou contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, le Tribunal de Première Instance de première classe de Cotonou sera compétent.

Fait en deux (02) exemplaires originaux

Cotonou, le 14 Octobre 2019

Le Directeur Général